



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Interdiction des pièges à colle

Question écrite n° 18452

Texte de la question

M. Jérôme Buisson attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le caractère cruel des pièges à colle à destination des rongeurs qui ne sont pas conformes aux attentes des Français au sujet du bien-être animal. En effet, ce dispositif, qui consiste à utiliser de la colle pour bloquer l'animal sur le piège, se révèle dans les faits d'une brutalité extrême en ce qu'il engendre une mort lente uniquement liée aux lésions causées par les tentatives de fuite de l'animal ou par déshydratation. Alors que le Conseil d'État a rendu illégale la chasse à glu par un arrêt du 28 juin 2021 en raison de son caractère cruel et non sélectif, il apparaît cohérent d'interdire les pièges à colle. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour répondre aux attentes des Français.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Buisson](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18452

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4695

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)